

**Décision n° 2017-1354-MC du 12 juin 2017**

**Portant délégation de signature  
de la responsable de la mission Communication**

La responsable de la mission Communication,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-27 et suivants,

**Vu** le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité, notamment son article 10,

**Vu** l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

**Vu** la délibération n°2017-2 du 21 février 2017 relative au schéma d'organisation de l'Agence française pour la biodiversité,

**Vu** la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

**Vu** la décision n°2017-18 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoir du directeur général de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1**

Laure CORCELLE, cheffe du service de communication générale, reçoit délégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses d'achat, pour un montant n'excédant pas 15 000 euros HT, hormis les subventions et concours financiers accordés par l'établissement,
- les certificats de service fait,
- les frais de déplacement des agents affectés au sein du service,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents affectés au sein du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laure CORCELLE, Céline PIQUIER, cheffe adjointe du service de communication générale, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

## **Article 2**

Stephan CORPORON, chef du service de communication dans les territoires, reçoit délégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses d'achat, pour un montant n'excédant pas 15 000 euros HT, hormis les subventions et concours financiers accordés par l'établissement,
- les certificats de service fait,
- les frais de déplacement des agents affectés au sein du service,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents affectés au sein du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stephan CORPORON, Fabienne QUEAU, cheffe adjointe du service de communication dans les territoires, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus.

## **Article 3**

Olivia MAURENS, cheffe du service de communication digitale et multimédia, reçoit délégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses d'achat, pour un montant n'excédant pas 15 000 euros HT, hormis les subventions et concours financiers accordés par l'établissement,
- les certificats de service fait,
- les frais de déplacement des agents affectés au sein du service,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents affectés au sein du service.

## **Article 4**

Thomas DELAGE, chef du service « Mobilisation citoyenne », reçoit délégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses d'achat, pour un montant n'excédant pas 15 000 euros HT, hormis les subventions et concours financiers accordés par l'établissement,
- les certificats de service fait,
- les frais de déplacement des agents affectés au sein du service,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents affectés au sein du service.

### **Article 5 : condition de la délégation**

Les titulaires de la délégation de signature devront rendre compte mensuellement à la responsable de la mission Communication des actes signés en son nom.

### **Article 6 : durée de la délégation**

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

### **Article 7 : modalités de publication**

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

La responsable de la mission  
Communication



Alexandrine HOMMAGE-FERROUSSIER


**Voies et délais de recours**: « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

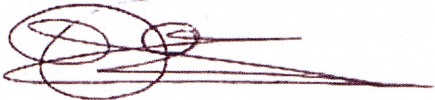
Spécimens de signature (classement par site)

*Site de Montpellier*

**Laure CORCELLE**  
Cheffe du service  
Communication générale



**Olivia MAURENS**  
Cheffe du service Communication  
digitale et multimédia

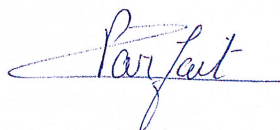


**Stephan CORPORON**  
Chef du service  
Communication dans les territoires



*Site de Vincennes*

**Gisèle PARFAIT**  
Responsable adjointe  
de la mission Communication



**Thomas DELAGE**  
Chef du service  
Mobilisation citoyenne

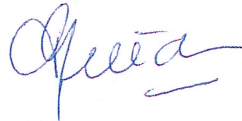


**Céline PIQUIER**  
Cheffe adjointe du service Communication générale



*Site de Brest*

**Fabienne QUEAU**  
Cheffe adjointe du service  
Communication dans les territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Queau', enclosed within a rectangular box.